



PROCÈS-VERBAL

Du 20 novembre 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation :13 novembre 2025

Nombre de membres : en exercice : 18
Présents : 11
Votants : 13

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Marie-Edith PETITEAU, Armelle DURAND, Franck BOUCHEREAU, Bernard SOURISSEAU, Audrey BARON, Vincent DUGUE, Marie-Annick HERBRETEAU, Bérengère LAMBERT, Clotilde JOLIVET, Cécilia FONTENEAU,

Excusés : Michel AMOSSE, Valérie CLERO, Jean-Luc GAULTIER, Cindy PASQUEREAU, Michael BAUDRY, Cédric CARETTE,

Pouvoirs : M BAUDRY M. a donné pouvoir à M CAILLER R.

Mme HERBRETEAU M-A a donné pouvoir à Mme JOLIVET C

Cécilia FONTENEAU est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MENARD, secrétaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 23 octobre 2025, il est donc approuvé.

1- DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 16 octobre 2025 :

- E 374 5 Place du Prieuré 309 m²
 - E 1719 5 Place du Prieuré 58 m²
 - E 1871 5 Place du Prieuré 65 m²
 - E 1718 5 Place du Prieuré 11 m²
 - E 1720 5 Place du Prieuré 81 m²

Appartenant à SAS IRMI (demandé par Maître Marie DENIS-NOUJAIM à VERTOU en Loire-Atlantique)

Parcelles situées en zone Ub

Déclaration reçue en mairie le 30 octobre 2025 :

- E 1638 Place de l'Eglise 126m²

Appartenant à SCI FABEM (demandé par Maître Cyrille PENARD à VALLET en Loire-Atlantique)

Parcelle située en zone Ua

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

2- RÉSULTAT CONSULTATION POUR LE REMPLACEMENT DU TRACTEUR

Monsieur le Maire explique que le tracteur utilisé à l'heure actuelle par les services techniques a 7 ans et qu'il coûte de plus en plus cher en factures d'entretien et de petites réparations.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un tracteur pour les services techniques. Une consultation auprès de plusieurs concessionnaires a été effectuée pour un tracteur plus puissant avec une fourche.

Marque	Puissance	Garantie	Prix TTC	Reprise	Solde final
Case	55 CV	2 ans	66 615.06 €	10 200 €	56 415.06
Massey Ferguson	49CV	2 ans	60 912.00 €	11 500 €	49 412.00
Yanmar	47 CV	5 ans	65 456.40 €	15 000 €	50 456.40

Il est proposé de choisir le tracteur Yanmar car la garantie constructeur est plus longue et la reprise de l'ancien tracteur est plus élevée.

Cette dépense d'investissement sera financée sur le budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'achat d'un tracteur Yanmar pour les services techniques pour un montant de 54 547 € HT soit 65 456.40 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

3- CESSION MOBILIÈRE TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique que le tracteur John Deere acheté en 2018 doit être vendu suite à son remplacement par le tracteur Yanmar validé précédemment.

Suite à la consultation, l'offre de l'entreprise Servimac a été retenue avec un montant de reprise fixé à 15 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'Autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à céder le tracteur de marque « John Deere » à la société « Servimac » à Chemillé, pour un montant de 15 000€, et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

- la recette sera imputée au budget principal au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations »

4- ACHAT D'UNE TONDEUSE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique qu'il faut acheter une tondeuse afin que les agents des services techniques aient deux engins. Cela permettra d'avoir toujours un tracteur en cas de panne. Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'un tracteur tondeuse pour les services techniques. Une consultation auprès de plusieurs concessionnaires a été effectuée.

Marque	Garantie	Prix TTC
Ferris ISX3300	3 ans	27 439.20
Grillo	2 ans	28 680.00
Husqvarna P520DX	2 ans	29 960.75
Kubota F 251	2 ans	33 000.00

Il est proposé de choisir la tondeuse de la marque Husqvarna. La première tondeuse de la marque Ferris a une coupe qui ne sera pas pratique pour le nettoyage régulier. Concernant la Grillo, celle-ci est beaucoup moins maniable par rapport à son empâtement.

Il est proposé de choisir la tondeuse Husqvarna qui répond à tous les critères.

Cette dépense d'investissement sera financée sur le budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'achat d'une tondeuse Husqvarna pour les services techniques pour un montant de 24 967.29 € HT soit 29 960.75 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

5- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Suite à la validation de l'achat d'un tracteur et d'un tracteur tondeuse, des modifications budgétaires doivent être apportées.

Il convient de procéder aux écritures ci-après :

Fonctionnement

Dépenses

66111 Intérêt d'emprunt + 100.00

Recettes

74111 Dotation globale de fonctionnement + 100.00

Investissement

Dépenses

1641 Emprunt + 100.00

215731 MAT88 Matériel + 96 000.00

2313 MAI67 Construction - 96 100.00

Après discussion, les élus, à l'unanimité :

- **EMETTENT un avis favorable** à cette décision modificative budgétaire et autorisent le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

6- AFFAIRE FONCIERE : CESSION DU TERRAIN COMMUNAL PARCELLE CADASTREE E505

Vu la décision en séance du 3 juillet 2025 autorisant à vendre la parcelle communale cadastrée E505 au propriétaire de la parcelle E506.

Vu les résultats de l'enquête publique et les conclusions favorables du Commissaires-enquêteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3211-14,

Considérant que le terrain sis Pièce du couvent, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Vu la proposition de fixé le prix à 1€ le mètre carré,

Vu les arguments exposés ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du terrain sis Pièce du couvent cadastrée E505 au profit de Monsieur Daniel HOUSSIN, au prix de 275€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente (ou le compromis de vente) relative à cette cession, tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

- **DIT** que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

- **DIT** que les recettes sont prévues au budget communal

7- AFFAIRE FONCIERE : EXCEDENT DE TERRAIN COMMUNAL RUE DES TISSERANDS

En séance du 11 septembre 2025, les élus ont délibéré favorablement pour vendre un excédent communal à Monsieur Maxime MACÉ.

Vu les résultats de l'enquête publique et les conclusions favorables du Commissaires-enquêteur,

Considérant que cette aliénation ne porte pas atteinte à l'intérêt général,

Vu la proposition de fixé le prix à 15 € le mètre carré,

Vu les arguments exposés ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffection de l'excédent communal,

- **APPROUVE** le déclassement de cet excédent communal

- **DECIDE** de céder un excédent communal d'une superficie d'environ 19 m² au propriétaire de la parcelle E 612 au prix de 15 € le mètre carré, frais en sus

- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires- y compris les frais de géomètre et de l'acte seront à la charge des acquéreurs

- **D'AUTORISER** M le Maire (ou son adjoint délégué) à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- LOCATIONS SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2026 ci-après :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
SALLE JOURNEE + SALLE DE CONVIVIALITE	400	550
SALLE VIN D'HONNEUR	180	250
CUISINE	120	200
ESPACE DE CONVIVIALITE	120	200
PACK 3 SALLES (CUISINE-SALLE-ESPACE DE CONVIVIALITE)	450	600
PACK 3 SALLES 2 JOURS	650	850

	TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES		TARIFS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
	LUCRATIF	NON LUCRATIF	
SALLE JOURNEE + SALLE DE CONVIVIALITE	120	0	200
CUISINE	40	0	80
ESPACE DE CONVIVIALITE	40	0	80
PACK 3 SALLES (CUISINE – SALLE – ESPACE DE CONVIVIALITE)	150	0	230
PACK 3 SALLES 2 JOURS	225	0	335

Gratuité pour : - Les activités ou manifestations organisées par la Municipalité,

- Etablissements scolaires et associations communales pour réunions ou assemblées générales (avec micro) et activités à but non lucratif.
- Etablissements scolaires, association de parents d'élèves, association Croc'Loisirs et association de gestion du restaurant scolaire pour une manifestation une fois par an
- Les assemblées générales des associations intercommunales une fois par mandat

- REGLEMENT : 50 % DU COUT DE LOCATION A LA RESERVATION**
- PAIEMENT DU SOLDE DE LOCATION A LA REMISE DES CLES.**
- CAUTION DE 1 000 € A LA REMISE DES CLES**
- REMISE DES CLES LE MATIN A 9 HEURES**
- VERRES CASSES : 1,60 €**
- AUTRES LOCATIONS : 3 € LA TABLE – 1 € LA CHAISE**

Le Conseil Municipal demande un bilan sur les locations de ces 5 dernières années.

9- TARIF VERRES ET SACS DE LA COMMUNE

Il est proposé de vendre les sacs à l'effigie de la commune et d'augmenter le prix des verres.
Le conseil municipal a décidé d'appliquer les tarifs suivants, à l'unanimité :

- 20 € les 6 verres
- 6 € le sac

10-CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public relatif à l'ENT e-primo ;

Vu le courrier de Madame la Rectrice de l'académie de Nantes relatif à la mise en œuvre du nouveau marché e-primo ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce groupement de commandes afin de bénéficier des services de l'espace numérique de travail e-primo pour les écoles publiques du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché public e-primo
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au nom de la commune, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

11-AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS

L'avenant permet de modifier l'article sur les équipements et d'y ajouter l'armement et le port de caméra-piéton individuelle.

L'équipement individuel sera mis à disposition de chacun des agents.

Pour l'accomplissement de leurs missions, les agents de police municipale seront dotés d'arme de catégorie B8 (générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100ml) et d'armes de catégorie D2a et D2b (bâton de défense et générateurs d'aérosol incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure à 100ml).

En plus de leurs équipements, ils disposeront de caméra-piéton individuelle conformément à la réglementation en vigueur.

L'armement sera la propriété de la commune de Mouzillon qui fera toutes les démarches nécessaires pour l'autorisation, l'acquisition et la détention des différentes armes. Le stockage de celui-ci sera conforme aux dispositions en vigueur.

Sur proposition du Maire, après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'avenant 3
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant

12-COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE : COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNEES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés (amoncellements de déchets concentrés) ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Il est ainsi proposé un regroupement entre la CCSL et les communes de Mouzillon, du Pallet, du Landreau, de la Boissière du Doré, de La Remaudière, de La Regrippière et de la Chapelle Heulin pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Tout cela se déroule en deux étapes :

- Une convention de regroupement doit être signée par l'ensemble des parties : la CCSL, en tant que mandataire, et les 7 communes membres. La convention entrera en vigueur à la

date de signature de toutes les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à la date du solde du soutien ou date de résiliation de la convention signée entre la CCSL et CITEO.

- La CCSL, en tant que mandataire du groupement, signera ensuite la convention de niveau 1 (collectivité ou groupement de moins de 25 000 habitants) avec CITEO, par décision de la Présidente.

La convention CITEO prendra effet rétroactivement au 1er juillet 2025, sous réserve que la convention de groupement soit signée par l'ensemble des parties avant le 20 décembre. À défaut, son démarrage interviendra le 1er janvier 2026. La convention prendra fin le 31 décembre 2027.

Rôle de la CCSL

- La CCSL sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention.
- Un diagnostic territorial sera à réaliser via un questionnaire simplifié visant à mieux comprendre l'exposition du groupement aux déchets abandonnés et pourquoi il souhaite agir
- Un bilan annuel des actions via un questionnaire bilan permettant de mieux comprendre les actions menées grâce à la convention avec CITEO, leur efficacité et les besoins du groupement pour l'année suivante
- Via la convention de groupement, la CCSL percevra la totalité des recettes de l'ensemble des communes et reversera la part relative à chaque commune selon le barème CITEO en vigueur correspondant aux communes rurales < 5 000 habitants, soit 0.9€/hab/an

Rôle des communes membres du groupement

- Les communes membres du groupement assurent les opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
- Un référent agent ou élu doit être nommé au sein de chaque commune.
- Contribution individuelle au diagnostic territorial et au bilan annuel des actions. Le service déchets de la CCSL pourra accompagner, si besoin, les communes pour ces contributions.

A titre d'information, les communes de Vallet, Le Loroux Bottreau, Saint-Julien de Concelles et Divatte sur Loire ne font pas partie du groupement car elles conventionnent directement avec CITEO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tout autre documents relatifs à cette convention dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés

13-RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE (TE44)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver les nouveaux statuts de TE44 et leurs annexes**

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de TE44.

14-DIVERS

Distributeur à pizzas

Suite à la validation en Conseil Municipal de l'installation d'un distributeur à pizzas. Il a été décidé que celui-ci soit implanté devant les places de stationnement situées à côté de la supérette API.

Machine à pains

Un audit a été réalisé sur le distributeur. Celui-ci fonctionne bien. Il y aura juste une révision à faire avant la remise en route. Il est proposé de l'installer à côté du distributeur à pizza. Pour un fonctionnement optimal, le boulanger devra remplir le distributeur deux fois par jour.

Voyage à Paris

Pour la fin du mandat, un voyage à Paris est organisé et proposé aux élus, aux agents et aux conseils municipaux d'enfants. Il aura lieu le 14 janvier 2026. Le trajet se fera en train. Lors de cette journée, il est prévu une visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Caroline GUILLOT - SHIBUMI

Mme GUILLOT vient d'ouvrir une boutique rue des Forges à Vallet.

ZAC DU BROCHET

M le Maire informe que lors de l'été 2027, l'espace commercial ouvrira avec Hyper'U, Ecomiam, Gémo et Lidl. Par la suite, un village loisirs et services arrivera. 2 000 arbres seront plantés sur l'ensemble du site.

Election

Pour rappel, les élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars.

Frelons asiatiques

M le Maire informe avoir été contacté par M MOUSSET, apiculteur sur la commune, au sujet d'une recrudescence de frelons qui détruisent une partie des colonies d'abeilles. M le Maire propose aux élus de réfléchir aux actions d'informations que la collectivité pourrait mettre en place.

Savoir rouler à vélo

Suite à un comparatif de ce qui est fait sur les autres communes, il est proposé de demander un devis à Cap Nature.

Périscolaire

Des travaux ont été effectués : changement de poignées aux portes des toilettes et à la porte entre le hall et la salle d'activité.

Conseil d'école du 6 novembre 2025

Les effectifs de l'école publique sont de 73 élèves répartis sur 4 classes. En janvier, deux nouvelles inscriptions de prévues. Une évaluation nationale a eu lieu pour les élèves du CP au CM. Une AESH est présente pour 3 élèves.

Les projets pour cette année scolaire:

- visite de la maison des potiers pour les GS, CP et CE
- visite du musée de l'archéologie pour les CM
- une journée sur le harcèlement a eu lieu pour les CE et CM le 6 novembre
- Un cross au profit de la ligue pour la protection des oiseaux le 17 octobre
- des lectures à la médiathèque d'octobre à novembre encadré par des bénévoles
- projet musique pour les élèves de CE CM : adaptation d'un conte musical avec restitution le 23 janvier 2026
- La classe de PS MS est ouverte pour les parents tous les mardis matin
- les élèves de CP CE et CM auront des cours de piscine en mai juin

Une fresque sera réalisée sur la cour de récréation. Celle-ci va être financée par la DREAC, l'APE et l'école.

La fête de l'école aura lieu le 13 juin 2026.

Conseil Municipal d'Enfants (CME)

Le nouveau CME a participé aux commémorations du 11 novembre. Une première runion a eu lieu le 18 novembre avec distribution des documents, lecture et explication du règlement, communication autour du voyage à Paris.

Il a été également proposé d'accompagner M le Maire lors de la cérémonie des mariages.
La prochaine réunion aura lieu le 16 décembre.

Appel à projet pour embellir les transformateurs électriques

Enedis propose de financer la réalisation de fresques sur les transformateurs en Loire Atlantique. Le centre de loisirs se positionne pour embellir celui situé rue du Pinier. Une subvention peut être obtenue à hauteur de 700€ environ.

Eglise

Une commission sécurité a eu lieu pour les utilisateurs de ce bâtiment afin d'expliquer les consignes de sécurité à suivre en cas de besoin.

Cinéma

Un projet cinéma est en cours avec les communes de Mouzillon, Le Landreau et La Regrippière. Les enfants créeront un film qui sera projeté en septembre 2026. La commune se positionnera en fonction de l'avancée du dossier.

ASCR

Suite à l'assemblée générale, l'association est plutôt stable. Il y a une forte augmentation de pratiquants pour le badminton.

Concert caritatif Rock Poulette

Il y a eu plus de 300 entrées lors de cette soirée.

Eclairage jardin de Noël

Le jardin de Noël sera éclairé jusqu'à 23h.

Peinture systématique

Au vu des conditions météorologiques, la mise en place va être reportée.

Superette API

Suite à son ouverture, il y a de bons retours et une bonne fréquentation.